

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 mars 2015

OBJET

**08 – BUDGET ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF
2014**

N° 2015-03-08

NOMENCLATURE : 7/1/2

L'an deux mille quinze, le vingt-trois mars à dix-neuf heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le treize mars 2015, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 25

Votants : 27

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Frédéric CHAPEAU, Marie-Madeleine REGNIER, Catherine HENRY, Philippe LEBASTARD, Jean-Claude SALAU, Florence CABRESIN, Damien CLOUET, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL, Joëlle CHESNAIS.

Excusés : 4

Elisa DRION donne pouvoir à Alain ROYER
Mickaël MENDES donne pouvoir à Frédéric CHAPEAU
Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Catherine CADOU
Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Damien CLOUET

Nombre de membres :

en exercice.....29
présents.....25
ayant un pouvoir...4
votants.....27

Délibération

Rapporteur : Catherine CADOU

En application de l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, et de l'article L2121-31 stipulant que « Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire »,

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le **compte administratif** du budget assainissement.

Le compte administratif :

- rapproche les autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente le résultat comptable de l'exercice ;
- est soumis, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture.

Publié le 26/03/15

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20150323-2015-03-23-DE08-
DE
Date de télétransmission : 26/03/2015
Date de réception préfecture : 26/03/2015

En application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal d'examiner sous la présidence de madame Catherine CADOU, 1^{ère} adjointe, le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par monsieur Alain ROYER, maire :

1° Lui donner acte de la présentation faite du compte administratif joint en annexe ;

2° Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

3° Voter et arrêter les résultats définitifs suivants :

Résultat de l'exercice 2014

	Mandat émis	Titre émis	Total des sections
Fonctionnement	401 362.36 €	773 514.81 €	372 152.45 €
Investissement	872 502.41 €	1 155 411.68 €	282 909.27 €
Résultat de l'exercice	1 273 864.77 €	1 928 926.49 €	655 061.72 €

Il s'agit de l'ensemble des mandats et des titres émis ayant trait au seul exercice 2014, y compris le résultat de fonctionnement de l'année antérieure affecté en investissement (compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé 2013 : 603 632.39€)

Résultat consolidé (avec solde de l'exercice N-1 et restes à réaliser)

	Mandat émis	Titre émis	Solde résultat n-1	Résultat comptable cumulé
Fonctionnement	401 362.36 €	773 514.81 €	0.00 €	372 152.45 €
Investissement	872 502.41 €	1 155 411.68 €	-538 906.65 €	-255 997.38 €
TOTAL du CA	1 273 864.77 €	1 928 926.49 €	-538 906.65 €	116 155.07 €
Restes à réaliser	427 750.00 €			-427 750.00 €
TOTAL	1 701 614.77 €	1 928 926.49 €	-538 906.65 €	-311 594.93 €

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses et recettes d'investissement engagées mais non réalisées à la clôture de l'exercice 2014. Les crédits correspondants sont repris en 2015, dans le budget primitif, afin d'assurer notamment la poursuite des acquisitions et des travaux et l'encaissement des subventions d'équipement en recettes.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement nécessite la décision d'une affectation sur l'exercice N+1. Il correspond au résultat de l'exercice 2014, corrigé du solde des résultats antérieurs.

Après s'être fait présenté les résultats du compte administratif 2014, sous la présidence de madame Catherine CADOU, 1^{ère} adjointe, et après que monsieur le maire ait quitté la salle,

Considérant la sincérité des restes à réaliser,

Considérant le compte de gestion établi par le comptable public,

Considérant que le compte administratif 2014 du budget assainissement fait apparaître le résultat de clôture au 31/12/2014,

Accusé de réception en préfecture 044-214402091-20150323-2015-03-23-DE08- DE Date de télétransmission : 26/03/2015 Date de réception préfecture : 26/03/2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 27 Voix pour décide :

- D'APPROUVER le compte administratif 2014 du budget assainissement.

Pour extrait conforme,

Le 23 mars 2015,

**Le Maire,
Alain ROYER**



Publié le 26/03/15

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20150323-2015-03-23-DE08-
DE
Date de télétransmission : 26/03/2015
Date de réception préfecture : 26/03/2015

